

Règles et instructions de course de la sui-microsailing

Edition du 13.01.2015

1. Règle de base

1.1 Chaque "skipper" doit concourir selon les principes reconnus de sportivité et de fair-play.

2. Emplacement des régates

2.1 « les statuts ne donnant pas de directives à ce sujet, l'assemblée décide de laisser cette compétence au comité ». Extrait du p-v de l'AG du 10.03.2019.

3. Règles générales

3.1 Les "Règles de courses à la voile de l'ISAF" et leur Annexe E "Règles de course voile radiocommandée" sont applicables. La sui-microsailing se réfère à la traduction française publiée par la Fédération Française de Voile.

3.2 En cas de divergence entre les documents, les présentes dispositions prévalent.

3.3 Tout concurrent enfreignant une règle l'annonce et effectue de lui-même et rapidement la pénalité qui en découle.

3.4 Le temps limite pour toute réclamation est la clôture de la régata.

3.5 Un numéro de voile officiel est obligatoire pour participer aux régates organisées par la sui-microsailing, à l'exception des régates amicales.

3.6 Les bateaux doivent être conformes à la jauge officielle de la classe. Au cas où un bateau présente un élément non conforme, mais à la limite de la jauge, un vote à la majorité des 2/3 des concurrents peut accepter ou refuser la dérogation.

3.7 Chaque concurrent doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

3.8 La décision de participer à une course ou de rester en course relève de la seule responsabilité du concurrent.

3.9 La sui-microsailing et la direction de la course ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables vis-à-vis des concurrents ou des tiers en cas d'accident, de vol ou de perte de matériel, que ces événements se produisent avant, pendant ou après une régata.

3.10 « L'utilisation de bateaux moteurs RC toutes catégories est interdite aux membres de la sui-microsailing pendant les deux jours complets du championnat suisse et pendant le déroulement de nos autres régates ou manifestations. Font exception les bateaux RC utilisés pour la pose des bouées ou pour secourir les MM en difficultés. ». Extrait du p-v de l'AG du 10.03.2019.

4. Organisation et déroulement d'une régata

4.1 Une régata n'est organisée que si 5 concurrents au moins se sont inscrits l'avant-veille du jour de la régata.

4.2 La direction de la course peut être assumée par un "responsable de régata". Celui-ci peut être désigné à l'avance, ou sur place parmi les concurrents.

4.3 Le responsable de la régata prend toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la régata et à la régularité des courses. Il rappelle au besoin les règles de bonne conduite et veille également au respect des principes mentionnés au ch. 1.1.

4.4 Le responsable de la régata décide notamment de lancer ou non une course, ou de l'annuler, en fonction des conditions locales. Il choisit également le parcours et l'explique clairement aux concurrents avant la mise à l'eau des bateaux.

4.5 Au cas où un bateau est manifestement en détresse et risque d'être perdu, le responsable de la régata peut annuler la course pour permettre aux concurrents de prêter assistance.

4.6 Pour chaque course, un temps limite est fixé à 15 minutes. Si aucun bateau n'a fini dans le temps limite, la course est annulée. La course donne lieu à un classement si au moins trois bateaux finissent dans le temps limite.

4.7 Les bateaux n'ayant pas fini dans les 5 minutes suivant l'arrivée du premier sont considérés DNF.

4.8 Au cas où un bateau est sorti de l'eau après la minute précédant le départ, il est reposé à l'endroit où il a été sorti, sans lancée ni poussée.

4.9 Un bateau doit concourir en utilisant seulement la force du vent. Pomper (action sur les voiles) et godiller (action sur le safran) sont interdits.

4.10 En course, la pénalité pour infraction à une règle consiste à effectuer 1 tour (360°). La pénalité est effectuée aussi tôt que possible. Un tour comporte 1 empannage et 1 virement vent debout (ou dans l'ordre inverse).

4.11 Le contact avec les marques n'est pas pénalisé.

5. Classement

5.1 Le plus mauvais résultat est retiré du score d'un bateau à chaque fois qu'une série de 5 courses est disputée. Le résultat retiré peut être celui de n'importe quelle course (exception faite des cas de disqualification, voir ch. 90.3 des règles de l'ISAF).

5.2 Un classement annuel cumule les points ranking obtenus par chaque bateau lors des régates comportant au moins 3 courses. Les concurrents ayant participé à toutes les régates tracent les trois moins bonnes, ceux en ayant manqué une tracent les deux moins bonnes et ceux en ayant manqué deux tracent la moins bonne. Les autres sont classés sur le total des régates effectuées. Les régates amicales ne donnent aucun point. Un classement est établi pour chaque classe de bateaux admise par la sui-microsailing.

5.3 Les points ranking sont calculés comme suit :

Points obtenus = $K * 1000 * (NC + 1 - \text{rang}) / NM$

où K = le coefficient attribué à la régata

NC = le nombre de concurrents

et NM = NC mais au minimum 4.
